
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Avril 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur BIREMBAUT Bernard (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absents excusés : Monsieur TONNEAU, Madame DANDOIS.

Absents : Monsieur BRAILLY, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/1 : AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT. Ouverture de l'Autorisation de Programme n° 2025-019 dédiée à l'extension et à l'aménagement de l'école George Sand.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de Denain s'est engagée dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain à réaliser d'importants travaux visant à créer un pôle d'équipement public à vocation d'éducation sur l'îlot urbain compris entre les rues Lazare Bernard, la rue Désandrouins et l'Impasse Désiré Mégueule. La convention NPNRU modifiée, prévoit la création d'un nouvel équipement en cœur d'îlot, d'une crèche comprenant un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Relais Petite Enfance (RPE) et la refonte des espaces publics de l'îlot.

Au cœur de cet îlot se trouve l'école George SAND qui accueille environ 134 élèves répartis dans 8 classes de maternelles. Cette école construite au début des années 1920 est désormais inadaptée aux normes et au confort d'accueil des enfants. Très contrainte spatialement, une des ailes de l'école est particulièrement vétuste. Elle souffre de l'absence d'une salle de motricité/salle polyvalente, d'une salle Bibliothèque Centre Documentaire et de locaux techniques. Certaines salles dédoublées présentent une forme inadaptée en L et les sanitaires ne correspondent plus aux normes en vigueur et sont en nombre insuffisant. Enfin la cour de récréation est d'une surface insuffisante par rapport au nombre d'élèves et est totalement imperméabilisée.

Face à ce constat, la Ville de Denain souhaite profiter des travaux prévus sur les espaces publics de l'îlot dans le cadre du NPNRU pour réaliser une extension de l'école George SAND et y aménager une cour Oasis.

La réalisation de ce projet d'extension étant pluriannuelle, il est proposé au Conseil Municipal de budgéter le financement de cet investissement par le biais de la procédure des autorisations de programme – crédits de paiement.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la durée de l'opération. Les crédits de paiements représentent, quant à eux, la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Ainsi, il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme à hauteur de 2 237 952,00 € TTC.

Les investissements se décomposent de la façon suivante :

- Travaux de démolition d'une aile de l'école actuelle, d'extension et d'aménagement de la cour oasis : 1 917 840,00 € TTC (*dont 108 000 € de provision pour révisions de prix, tolérance et aléas*) ;
- Honoraires de maîtrise d'œuvre pour 192 000 € TTC ;
- Contrôle technique et coordination pour la protection de la santé et la sécurité : 30 000 € TTC ;
- Frais d'études techniques, de concessionnaire et divers : 38 112 € TTC ;
- Mobilier : 60 000 € TTC.

Face à ces dépenses, la collectivité prévoit des recettes à hauteur de 1 767 113,65 € décomposées comme suit :

- Financement au titre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (DPV 2025) à hauteur de 1,2 M € (*prévisionnel*) ;
- Financement de la CAPH au titre de la Dotation d'investissement contrat quartiers 2030 pour 200 000 € ;
- Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour 367 113,65 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'OUVRIR** une autorisation de programme n° 2025-019 pour financer cette dépense d'investissement à hauteur de 2 237 952,00 € TTC.

● **DE PRÉCISER** que les crédits de paiements relatifs à cette autorisation de programme seront portés aux budget de 2025, 2026, 2027, 2028 selon le tableau de répartition ci-dessous, étant entendu que ceux-ci pourront faire l'objet d'un réajustement dans le temps :

	2025	2026	2027-2028
Dépenses	160 000 € TTC	1 662 361,60 € TTC	415 590,40
2 237 952,00 € TTC	7,1 %	18,6 %	74,3 %
Recettes	0,00 €	1 120 000,00 €	647 113,65 €
1 767 113,65 €	0,0 %	63,4 %	36,60%

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DUFREUILLE-PONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....